

DISPOSITIF IDEA



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
AUDE

« INTERVENTION SPECIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CULTURES SPECIALISEES -FILIERES FRUITS ,LEGUMES,ET HORTICOLES» 121 C6

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Statut d'exploitant agricole ATP,ATS et CTS
- Présentation d'un diagnostic et d'un projet de développement de l'exploitation à 3 ans
- Dossier ne devant pas être éligible aux aides de FranceAgriMer et ne pas bénéficier de subventions de FranceAgriMer pour les investissements concernés
- Adhérent à l'ADPFL,
ou à une Organisation de Producteurs,
ou engagé en Agriculture Biologique

PROJETS CONCERNES PAR CETTE MESURE :

Développer l'activité et la valeur ajoutée de l'exploitation agricole en développant les cultures F&L, horticoles et pépinières et la santé économique et financière ainsi que l'emploi dans l'entreprise.

DEPENSES ELIGIBLES :

- Bâtiments et équipements de conditionnement et de stockage des produits agricoles (fruits et légumes, plantes ...)
- Construction d'abris tunnels, serres plastique, filets plein champ et équipements de ces abris (hors matériel d'irrigation)
- Matériel pour la gestion du climat, la gestion de l'hygrométrie
- Chauffage basse température et chauffage à air pulsé pour la mise hors gel des serres
- Matériels spécifiques de plantation et de récolte pour les cultures sous serres (hors renouvellement)
- Achat de plants de rosiers issus du bassin méditerranéen et tablettes de culture pour les entrepôts horticoles et pépiniéristes

DEPENSES EXCLUES :

- Matériel et équipements d'occasion
- Investissements pour l'irrigation
- Investissement éligibles au PVE

MODALITE D'INTERVENTION :

Investissements éligibles compris entre **5000€ et 100 000€ Hors Taxes.**

Surface maximale éligible pour les constructions d'abris méditerranéens : **15 000 m²/exploitation.**

TAUX D'AIDE :

Le taux d'aide est de 30%.

Les bonifications suivantes sont attribuées :

- 10% Jeunes Agriculteurs
- 10% Agriculture Biologique

ENGAGEMENT :

- Adhérer au **minimum 3 ans à l'ADPFL**
- Adhérer à la **marque Sud de France** pour les produits agricoles répondant au cahier des charges Sud de France et commercialisés directement par l'exploitant
- Adhérer au réseau **ASTREDHOR pendant 3 ans** pour les entreprises horticoles et pépiniéristes
- Conserver l'usage des équipements pendant 5 ans
- Respecter les normes environnementales relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires



MODALITES DE MONTAGE DES DOSSIERS :

En préalable à la réalisation du dossier IDEA, signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude comprenant :

- étude et montage du dossier technique et administratif
- dépôt du dossier à la Région Languedoc-Roussillon
- Suivi du dossier avec l'exploitant destinataire des courriers Région

CONDITIONS FINANCIERES du dossier complet (mesures cumulables)

- 274 € HT si dépenses éligibles < 15 000€ HT
- 548 € HT si dépenses éligibles > 15 000 € HT



Le bénéficiaire ne doit démarrer les travaux qu'à partir de la date de l'accusé de réception du dossier de la Région.

PROCEDURE DE MONTAGE DES DOSSIERS IDEA - ADPFL

« INTERVENTION SPECIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CULTURES SPECIALISEES – FILIERS FRUITS, LEGUMES, ET HORTICOLES »

PIECES A FOURNIR

- Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux.
- Devis estimatifs détaillés des travaux ou investissements (classés par type d'investissements).
- Relevé d'Identité Bancaire.
- Plan de situation et plan de masse des travaux.
- Plan des aménagements intérieurs.
- Plan avant travaux et après travaux, si nécessaire.
- K-bis de moins de 3 mois ou exemplaire des statuts, pour les sociétés.
- Numéro PACAGE ou demande.
- Copie de la carte d'identité pour les exploitations individuelles en l'absence de n° PACAGE et SIRET.
- Certificat de conformité DJA, pour les Jeunes Agriculteurs.
- Autorisation du propriétaire, le cas échéant.
- Bilan, compte de résultat et annexes (liasses fiscales) des deux derniers exercices connus (exploitation dont la comptabilité est réalisée par un CER ou un comptable).
- Attestation d'affiliation MSA
- Attestation du porteur de projet à jours de ses cotisations sociales (MSA AMEXA)
- Attestation du porteur de projet à jours de ses cotisations fiscales. (Centre des Impôts)
- Attestation d'engagement ou certification en Agriculture Biologique.
- Attestation d'adhésion au réseau ASTREDHOR pour les pépiniéristes et producteurs horticoles

Mettre à disposition pour le rendez-vous avec le technicien tous les documents administratifs, comptables et de gestion de l'exploitation agricole (dossiers de gestion, P.D.E, Diagnostic Installation, dossiers PAC, ...)

Secrétariat ADPFL :

- **Céline HOULY** au 04.68.11.39.54

Conseillers diversification :

- **Christine AGOGUE** tous les lundi au 04.68.41.88.89
- **Christian COSTA** tous les jeudi au 04.68.41.20.87